



Municipalité de SAINT-DIDACE

Bureau de la direction générale

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 16 janvier 2023, le règlement suivant :

- 391-2022 intitulé « **Règlement abrogeant le règlement d'usages conditionnels 347-2019, modifiant le règlement de zonage 60-1989-02 et modifiant le règlement administratif 64-1989-06** ».


L'objet de ce règlement omnibus numéro 391-2022 abrogeant le règlement sur les usages conditionnels numéro 347-2019, intitulé « *Règlement sur les usages conditionnels* », modifiant le règlement original de zonage numéro 60-1989-02, intitulé « *Règlement de zonage* » et modifiant le règlement original administratif numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* », est d'encadrer l'implantation des établissements d'hébergement touristique sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. En conséquence, un avis de participation référendaire a été publié le 28 décembre 2022 et aucune demande n'a été déposée au bureau de la Municipalité de Saint-Didace.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de d'Autray le 19 janvier 2023.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com.

Donné à Saint-Didace, ce 30^{ième} jour de décembre 2023


Chantale Dufort
Directrice générale et greffière-trésorière